GUIDE D'UTILISATION

POUR PILOTE DE DRONE AMATEUR ET PROFESSIONNEL



INTRODUCTION

Vous venez de vous procurer un drone et faites maintenant parti du cercle privilégié des dronistes. Ce guide s'adresse aux pilotes de drone désirant se familiariser avec les règles de bonne conduite et de sécurité ainsi qu'avec la législation en vigueur sur le territoire national.
Ce guide vous accompagnera dès les premiers vols et vous permettra d'acquérir les connaissances nécessaires pour faire de vous un pilote sérieux et raisonnable.
Retrouvez dans un premier temps un complément détaillé des règles de bases énoncées par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) et découvrez comment profiter de votre drone en toute sécurité dans le domaine du loisir. Si vous souhaitez utiliser votre drone à des fins professionnelles, vous trouverez également dans ce guide tous les éléments explicatifs et les démarches à effectuer pour vous enregistrer en tant que pilote professionnel.

SOMMAIRE :

I. CLASSIFICATION DES DRONES : CATÉGORIES

II. RÈGLES D'USAGE D'UN DRONE LOISIR

III. UTILISATION PROFESSIONNELLE

IV. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET DÉMARCHES

V. DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER POUR DEVENIR EXPLOITANT

I. CLASSIFICATION DES DIFFERENTS DRONES

La DGAC répertorie 7 catégories de drones en fonction du poids et de l'utilisation destinée :

Catégorie A : Les drones motorisés ou non de moins de 25 kg, comportant un seul type de propulsion, utilisés exclusivement à des fins de loisir ou de compétition, équipés ou non d'une caméra. (Usage du contenu exclusivement privé).

Catégorie B : Les drones captifs de plus de 25 kg ne respectant pas les critères énoncés dans la catégorie A, utilisés uniquement à des fins de loisir ou compétition et équipés ou non d'une caméra.

Catégorie C : Les drones captifs de moins de 25 kg équipés d'une caméra, utilisés à des fins professionnelles pour réaliser un travail aérien en vue d'une commercialisation ou d'une utilisation publicitaire des prises de vues.

Catégorie D : Les drones de moins de 2 kg (drones, nacelle, caméra, charges éventuelle), équipés d'une caméra utilisés à des fins professionnelles pour réaliser un travail aérien en vue d'une commercialisation ou d'une utilisation publicitaire des prises de vues. **3DR Solo appartient à cette catégorie.**

Catégorie E : Les drones hors catégories C et D de moins de 25 kg (ou par dérogation 4 Kg) équipés d'une caméra.

Catégorie F : Les drones de moins de 150 kg équipés d'une caméra utilisés à des fins militaires ou scientifiques.

Catégorie G : Les drones de plus de 150 kg équipés d'une caméra utilisés à des fins militaires ou scientifiques.

II. RÈGLES D'USAGE D'UN DRONE LOISIR

Dans la mesure ou le vol rentre dans le cadre du loisir ou de la compétition, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation délivrée par la DGAC si toutes fois, les 10 règles énoncées ci-après sont respectées.

1 - JE NE SURVOLE PAS LES PERSONNES ET LES ANIMAUX
J'utilise mon drone en veillant à ne pas mettre en danger les personnes et les véhicules à proximité. Je ne les survole pas et conserve une distance minimale de sécurité. Je reste bien éloigné de tout rassemblement de personnes et d'animaux.

2 - JE FAIS TOUJOURS VOLER MON DRONE À UNE HAUTEUR INFÉRIEURE À 150M
Je respecte toujours cette hauteur maximale afin de limiter les risques de collision entre mon drone et un autre aéronef.

3 - JE NE PERDS JAMAIS MON DRONE DE VUE
Je conserve mon drone à une distance telle qu'il reste facilement visible à l'œil nu et je le garde à tout instant dans mon champ de vision.

4 - JE NE FAIS PAS VOLER MON DRONE AU-DESSUS DE L'ESPACE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION (DES VILLES AUX VILLAGES)
En agglomération, le survol de mon espace privé avec un drone de petite taille et sans présence de public est toléré sous réserve de respecter une vitesse et une hauteur maximale adaptées à l'environnement immédiat (bâtiments, arbres, ...) et permettant de limiter les risques en cas de perte de contrôle.

5 - JE N'UTILISE PAS MON DRONE À PROXIMITÉ DES AÉRODROMES ET AÉROPORTS
Je n'utilise pas mon drone à proximité de tout terrain d'aviation pouvant accueillir avions, hélicoptères, planeurs, ULM, etc. La distance minimale à respecter est de l'ordre de 5 km, et atteint 15 km pour les aérodromes/aéroports les plus importants (ceux dont la piste dépasse 1 200 m).

6 - JE NE SURVOLE PAS DE SITES SENSIBLES
Certains sites sensibles et leurs abords sont interdits de survol. Il s'agit par exemple des centrales nucléaires, de terrains militaires, de monuments historiques ou encore de réserves naturelles et parcs nationaux. Je me renseigne sur l'existence de tels sites avant d'entreprendre un vol.

7 - JE N'UTILISE PAS MON DRONE LA NUIT
Pour assurer la sécurité des aéronefs volant à basse altitude, comme les hélicoptères réalisant des opérations de secours, la réglementation interdit l'utilisation de drones la nuit, même s'ils sont équipés de dispositifs lumineux.

8 - JE RESPECTE LA VIE PRIVÉE DES AUTRES
Les personnes autour de moi et de mon drone doivent être informées de ce que je fais, en particulier si mon drone est équipé d'une caméra ou de tout autre capteur susceptible d'enregistrer des données les concernant. J'informe les personnes présentes, je réponds à leurs questions et je respecte leur droit à la vie privée. Je m'abstiens d'enregistrer des images permettant de reconnaître ou identifier les personnes (visages, plaques d'immatriculation ...) sans leur autorisation.

9 - JE NE DIFFUSE PAS OU NE COMMERCIALISE PAS MES PRISES DE VUES SANS L'ACCORD DES PERSONNES CONCERNÉES
Toute diffusion d'image doit faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées ou du propriétaire dans le cas d'un espace privé (maison, jardin, etc.) et doit respecter la législation en vigueur (notamment la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés »). Toute exploitation commerciale ou professionnelle est soumise à des exigences spécifiques. Pour plus d'informations à ce sujet : http://www.developpementdurable.gouv.fr/Effectuer-des-activites.html

10 - EN CAS DE DOUTE, JE ME RENSEIGNE
Rendez-vous sur le site de la direction générale de l'Aviation civile pour plus d'informations.

Conseils supplémentaires :

- Je respecte les règles d'insertion dans l'espace aérien
- Je respecte les plages de fréquences et puissances d'émission autorisées
- Aucun vol depuis un véhicule en mouvement

Sources : arrêté du 11 avril 2012, Artice 226-1 du code pénal, Article D133-10 du Code de l'Aviation Civile.

Sanctions :

Les forces de l'ordre sont autorisées à demander l'arrêt de l'utilisation de votre drone et peuvent également le saisir. Les sanctions maximales, en cas de non-respect des 10 règles et conseils ci-dessus sont assez lourdes et les peines encourues s'élèves jusqu'à un an de prison et 75 000 € d'amende. Soyez responsable et faites preuve de respect !

DGAC (direction générale de l'Aviation civile) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Drones-civils-loisiraeromodelisme
CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) : www.cnil.fr
FFAM (Fédération Française d'AéroModélisme) : www.ffam.asso.fr
FPDC (Fédération Professionnelle du Drone Civil) : www.federation-drone.org
ARCEP : http://www.arcep.fr/index.php?id=1

III. UTILISATION PROFESSIONNELLE

Les drones de catégorie D adaptés au travail aérien et autres activités particulières peuvent être utilisés dans 4 les scénarios recensés par la DGAC suivant :

S1 : Vol à vue, dans un rayon maximum de 100 mètres, à une hauteur inférieure à 150 mètres et hors zone peuplée. Drone inférieur à 25Kg.



S2 : Vol hors vue, dans un rayon maximum de 1 km, à une hauteur inférieure à 50 m et hors zone peuplée. Drone inférieur à 25Kg.



S3 : Vol à vue, dans un rayon maximum de 100 mètres, à une hauteur inférieure à 150 m et en agglomération ou à proximité de personnes ou d'animaux (Attention : pas moins de 30 mètres sans autorisation). Drone de moins de 4 kg uniquement. Parachute obligatoire si le drone fait plus de 2kg. Ce scénario nécessite obligatoirement une autorisation de la préfecture.



S4 : Situation d'activité particulière (ex : surveillance, observation, photographies…). Vol hors vue, sans limite de rayon maximum, à une hauteur inférieure à 150 m et hors zone peuplée. Drone inférieur à 25Kg.



IV. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET DEMARCHES

Pour tous les scénarios / Pour le scénario 4 :

- Un certificat d'aptitude théorique : Théorique du brevet de pilote d'ULM (Supplément pour le scénario 4 : Licence de pilote PPL ou planeur + 100 heures de vol)

- Une formation pratique : Seul ou dans un centre (Minimum de 20 heures de vol avec le drone)

- Une DNC (Déclaration de Niveau de Compétence) : Délivré par l'exploitant (Entreprise)

- Une attestation de conformité navigabilité : Certificat d'homologation du Drone (Supplément pour le scénario 4 : Dossier technique pour multirotors avec analyse de sécurité)

- Un MAP (Manuel d'Activité Particulière) : Description du matériel, des activités…

- Obtenir une attestation de dépôt : Envoyer une copie du MAP et de l'Attestation de conformité à la DSAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile).

- Souscrire à une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

V. DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER POUR DEVENIR EXPLOITANT

- MAP : http://www.developpement-durable.gouv.fr/document138610

- Déclaration de conformité de l'exploitant : http://www.developpement-durable.gouv.fr/document136384

- DNC : http://www.developpement-durable.gouv.fr/document136385

- Déclaration de conformité de navigabilité : http://www.developpement-durable.gouv.fr/document152975




XTREME
DISTRIBUTION